

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

LION D'AFRIQUE

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres: représentant de l'Afrique (M. Kasoma) (Président), représentant de l'Asie (M. Mobaraki), représentante de l'Europe (Mme Zikova), représentant de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz);
- Parties: Afrique du Sud, Autriche, Botswana, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Japon, Lesotho, Namibie, Ouganda, Pays-Bas, République Unie de Tanzanie, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe ; et
- Observateurs: Convention sur les espèces migratrices, Union internationale pour la conservation de la nature, Association des zoos et aquariums, Fondation Born Free, Centre pour la diversité biologique, Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage, Conservation Analytics, Conservation Force, Dallas Safari Club, Humane Society International, International Association for Wildlife, Panthera, ProWildlife, Safari Club, International Foundation, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Société zoologique de Londres.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) convient d'un processus permettant d'avancer dans l'application des dispositions du paragraphe a) de la décision 18.2477 ; et
- b) prépare des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux à une date ultérieure au cours de la présente session.

Recommandations

Le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux d'accepter les recommandations suivantes :

- a) Le Secrétariat CITES est invité à transmettre à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) les suggestions et commentaires sur les *Directives pour la conservation du lion en Afrique* formulés par le groupe de travail intersessions sur les lions du Comité pour les animaux, et à communiquer ces commentaires et suggestions dans un document d'information.
- b) L'UICN, en collaboration avec les Secrétariats de la CITES et de la CMS, et en consultation avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, est invitée à élaborer la prochaine version des *Directives pour la conservation du lion en Afrique* dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA), en tenant compte des suggestions et

commentaires mentionnés au paragraphe a) et des dernières publications scientifiques relatives à la conservation du lion d'Afrique.

- c) Les États de l'aire de répartition de l'ICA sont encouragés à examiner la version révisée des *Directives pour la conservation du lion en Afrique* mentionnée au paragraphe b) lors de leur prochaine réunion, envisagée pour 2022.
- d) Les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique sont encouragés à partager leurs expériences et recommandations de meilleures pratiques quant à l'utilisation et la mise en œuvre des *Directives pour la conservation du lion en Afrique* lors des réunions des États de l'aire de répartition de l'ICA et par le biais du portail web conjoint CMS/CITES/UICN sur les lions d'Afrique.
- e) Le Comité pour les animaux convient de soumettre les projets de décisions suivants pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties :

**À l'adresse du Secrétariat**

19.AA Le Secrétariat informe le Comité pour les animaux des activités et des résultats de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ICA) en rapport avec le mandat du Comité et demande l'avis du Comité pour les animaux, le cas échéant.

**À l'adresse du Comité pour les animaux**

19.BB Le Comité pour les animaux donne des avis au Secrétariat, le cas échéant, sur les informations qu'il fournit concernant les activités et les résultats de l'ICA en rapport avec le mandat du Comité pour les animaux.